MUNICIPALITÉ DE





AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 629-2019

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et secrétairetrésorière adjointe de la municipalité de Saint-Esprit que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} avril 2019, le règlement suivant a été adopté:

Règlement 629-2019

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU POSTE DE POMPAGE VÉZINA, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE À L'ENSEMBLE ET AU SECTEUR

Le 26 juin 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé ledit règlement d'emprunt.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente promulgation et est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau.

Donné à Saint-Esprit, le 4 juillet 2019

- Original signé -

Johanne Ringuette Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe